Service des Ressources Humaines
Pôle Recrutements, Carrières, Mobilités et GPEC

Affaire suivie par Eric ROUDEY
☎ : 05.61.33.61.35
✉ : eric.roudey@dr14.cnrs.fr

Toulouse, le 26 août 2015

Note à l'attention de
Mesdames et Messieurs les responsables d'unité

Délégation Midi-Pyrénées
www.cnrs.fr
16 avenue Édouard Belin
BP 24367
31055 TOULOUSE CEDEX 4
T 05 61 33 60 00
F 05 62 17 29 01

Objet : Organisation des examens professionnels pour l'attribution de la prime de fonctions informatiques (PFI) au titre de 2015

Votre unité comporte un ou des services homologués en qualité de centre de traitement automatisé de l'information (CTAI). Les agents ITA qui exercent leur activité au sein de ces CTAI peuvent candidater pour l'attribution de la PFI.

La présente note a pour objet de vous informer des modalités de la prochaine campagne d'attribution de la prime de fonctions informatiques (PFI) et de l'organisation des examens professionnels. Cette procédure est **dématérialisée.**

Il est essentiel pour le bon déroulement du processus que vous relayiez l'information auprès des agents concernés de votre structure (note à l'attention des agents en annexe).

Les agents peuvent se présenter à l'examen professionnel sous réserve de remplir certaines conditions :

- être affecté aux dits services homologués CTAI ;
- posséder la qualification professionnelle informatique requise ;
- relever de la BAP E « Informatique, Statistique et Calcul Scientifique » ;
- exercer une des fonctions suivantes : Chef de projet, Programmeur système d'exploitation, Chef d'exploitation, Analyste, Programmeur, Opérateur, Agent de traitement ;
- posséder, le cas échéant, l'ancienneté requise dans l'exercice des fonctions informatiques définies ci-dessus.

Les agents remplissant ces conditions auront la possibilité d'avoir un entretien avec Monsieur Anthony MARRE, responsable du pôle recrutements, carrières, mobilités et GPEC de la délégation, pour les aider à se situer quant au choix de la fonction PFI correspondant le mieux à leur métier. **Une fois autorisés à se présenter à l'examen**, les agents auront la possibilité d'être préparés à l'audition, dans le cadre d'une formation collective mise en place par le pôle "Développement des compétences" (contact : Roxane CASTANET au 05 61 33 60 68).

Votre attention est appelée sur :

- les agents affectés à une structure récemment homologuée ;
- les agents, ne percevant pas la PFI, accueillis dans une structure homologuée après une mobilité ;
- les agents qui ont bénéficié d'un changement de corps (au choix ou par concours interne) entraînant un changement de catégorie fonction publique (exemple : passage de T à AI ou encore de AJT à T) ;
- les agents qui changent de fonction au sens du dispositif PFI (exemple : passage de la fonction Analyste à la fonction Chef de projet) ;
- les agents récemment recrutés par voie de concours externes ou EPR.

1/ S'informer sur la campagne

La page d'accueil du site définit la qualité de CTAI ainsi que les modalités d'attribution de la Prime de Fonctions Informatiques (PFI). La page « informations sur la campagne » précise, elle, les différentes étapes de la campagne de Prime de Fonctions Informatiques 2015.

Le calendrier d'organisation des examens professionnels, la procédure à suivre sont joints à ce courrier ; ils seront également disponibles, ainsi que toutes les informations utiles sur le site Web de la DRH : http://www.dgdr.cnrs.fr/drh/carriere/pfi.htm

2/ Se connecter

Du 3 septembre au 30 septembre 2015, les agents pourront déposer leur dossier de candidature en se connectant à l'adresse suivante : https://pfi.dsi.cnrs.fr L'accès sécurisé au site se fera via Janus (compte sésame ou certificat).
En tant que Directeur d'Unité, vous pourrez vous connecter à l'application pendant cette même période afin d'effectuer un suivi des candidatures des agents de votre unité.

3/ Suivre les candidatures PFI

En cliquant sur l'onglet « Suivi des candidatures PFI», vous arrivez sur la page qui vous permet :
- d'émettre un avis motivé sur les dossiers des candidats de votre unité
- de visualiser les dossiers de candidatures
- de les télécharger
- de déléguer votre signature (voir point 4 ci-dessous)

4/ Déléguer sa signature au responsable hiérarchique du candidat (pour l'avis motivé)

En cliquant sur l'onglet « Délégation de signature », vous arrivez sur la page qui vous permet :
- d'ajouter un ou plusieurs responsable(s) hiérarchique(s) afin de déléguer votre signature
- de les modifier
- de supprimer un ou plusieurs supérieur(s) hiérarchique(s)
- d'affecter un ou plusieurs candidat(s) à ce(s) supérieur(s) hiérarchique(s)

En votre qualité de directeur de structure, vous veillerez à motiver votre argumentaire et à apposer votre visa aux candidatures de vos agents pour finaliser leur inscription.

5/ Accompagner

Un mode d'emploi détaillant les différentes étapes de saisie des informations, de votre première connexion à la transmission du dossier, est disponible en ligne. Vous avez également accès à des aides en lignes et à une foire aux questions. En cas de difficultés, vous pourrez soumettre questions et / ou problèmes rencontrés à l'assistance utilisateur, soit par téléphone soit par courrier électronique.

Après que la commission d'homologation aura examiné les demandes, la Direction des Ressources Humaines établira une liste des agents pouvant se présenter à l'examen. Ils seront informés par courrier du service central des concours (SCC).

Je vous remercie de bien vouloir remettre aux agents susceptibles d'être concernés la note jointe (note type destinée aux agents).

Le Service des ressources humaines de la Délégation Midi-Pyrénées se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Délégué régional

Pour la Déléguée Régionale Empêchée
M. Christophe GIRAUD
Ingrid BONET

Annexes :

- Calendrier de la campagne "examens PFI" ;
- Tableau de correspondance emplois-type/fonctions ;
- Descriptif des fonctions postulées.
- Note type destinée aux agents